

Département de Seine et Marne

-----  
**MAIRIE DE GUIGNES**

Tél : 01.64.42.51.30

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 avril 2024**

### **Procès-verbal**

Le 8 avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le 29 mars deux mille vingt- quatre s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Monsieur Jean CALVET - Madame PASQUET Hélène - Monsieur Patrick LEBERTOIS - Madame Séverine DELIENNE - Monsieur Laurent MATHUREL - Madame Khardiata FOFANA - Monsieur Thierry LEQUERTIER - Madame Rosa TAHRI - Monsieur Laurent FADAT- Madame Corinne FROMENTIN - Monsieur Gino DI PIERDOMENICO- Madame Adelaïde BANZOUZI - Monsieur Kévin RIVERT - Madame Cécile LECLAIRE. Madame Véronique DUPUIS- Monsieur Dorian CARBONNIER- Monsieur Jean BARRACHIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sandra BALLABENE représentée par Monsieur Jean CALVET  
Madame Laïla BEN DOUA représentée par Madame Khardiata FOFANA  
Madame Monsieur Ludovic BALLABENE représentée par Monsieur Laurent MATHUREL  
Madame Isabel MONSALVARGA représentée par Monsieur Manuel MEDEIROS

Absents :

Monsieur Michel PASQUET  
Madame CADHI Marie-Anne  
Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA  
Monsieur Amin GUECHATI

Secrétaire de séance : Monsieur LEBERTOIS est désigné comme secrétaire de séance.

## **2024-015 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2024 communiqué à chacun des membres du Conseil

**Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 29 février 2024** doivent valider les procès-verbaux.

Après en avoir délibéré à **La MAJORITE**

**Pour : 16**

**Contre : 3** (Mr LEQUERTIER, Mme LECLAIRE, Mr CARBONNIER)

**Abstention : 2** (Mme DUPUIS, Mr BARRACHIN)

## **2024-016 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,  
VU, le code électoral et notamment son article L.270. 57

CONSIDERANT la démission de Monsieur ALBERT -REYNART, de ses fonctions de conseiller municipal, par courrier reçu en mairie 4 mars 2024,  
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,  
CONSIDERANT que Madame MAAZA venant sur la liste immédiatement après le dernier élu à refuser de siéger au sein du conseil municipal *14 mars 2024*,  
CONSIDERANT que Monsieur BISCUIT Laurent venant sur la liste immédiatement après le dernier élu à accepter de siéger au sein du conseil municipal  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Laurent BISCUIT en qualité de conseiller municipal,

**PREND ACTE** de la mise à jour du tableau du Conseil municipal qui sera transmis à Monsieur le préfet pour information.

## **2024-017 VOTE DU TAUX DES IMPOTS**

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 21 février 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipale de bien vouloir délibérer sur le maintien des taux d'impositions de la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non-bâti pour l'année 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** l'avis de la commission des finances du,

Le Conseil municipal, doit,

- **FIXER** pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2023</b>	<b>TAUX 2024</b>
TAXE HABITATION RS	25,29%	25,29%
TAXE FONCIERE BATI	40,11%	40,11%
TAXE FONCIERE NON BATI	65.43 %	65.43 %

Le conseil après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

**FIXE pour** l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes directes locales tel que portés au tableau ci-dessus

## **ARRIVEE DE MONSIEUR MICHEL PASQUET A 19H16**

### **2024-018 VOTE DU CFU**

Monsieur le Maire précise que le compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Il précise que les documents budgétaires ont été envoyés au préalable.

Il explique les tableaux ci- dessous.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget Ville pour 2023,

CONSIDERANT l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures concordantes du Compte Financier Unique du Comptable Public et celles du Compte Financier Unique Ordonnateur de 2023,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Section de fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 117 187.15 €
	Recettes réalisées	B	4 345 140.78 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 730 333.45 €
	Dépenses réalisées	E	3 558 006.12 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	787 134.66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 960 667.85 €
Résultat de clôture	Excédent /déficit	G + H	2 747 802.51 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	K = G + H	<b>2 747 802.51 €</b>

Section d'investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 712 714.42 €
	Recettes réalisées	B	1 321 130.02 €
	Restes à réaliser	C	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 301 494.73 €
	Dépenses réalisées	E	925 489.04 €
	Restes à réaliser	F	197 598 18 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	395 640.98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	588 780.31 €
Solde	Excédent /déficit	G + H	984 421.29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-197 598.18 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	K = G + H + I	<b>786 823.11 €</b>

Soit un résultat cumulé de  $(2\,747\,802.51 + 786\,823.11) = 3\,534\,625.62$  euros.

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Monsieur MEDEIROS se retire et quitte la séance,

Monsieur CALVET procède au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE**

**Pour : 21**

**Abstention : 1 (Mr CARBONNIER)**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget Ville détaillé comme ci-après :

### Section de fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 117 187.15 €
	Recettes réalisées	B	4 345 140.78 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 730 333.45 €
	Dépenses réalisées	E	3 558 006.12 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	787 134.66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 960 667.85 €
Résultat de clôture	Excédent /déficit	G + H	2 747 802.51 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	K = G + H	<b>2 747 802.51 €</b>

### Section d'investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 712 714.42 €
	Recettes réalisées	B	1 321 130.02 €
	Restes à réaliser	C	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 301 494.73 €
	Dépenses réalisées	E	925 489.04 €
	Restes à réaliser	F	197 598 18 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	395 640.98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	588 780.31 €
Solde	Excédent /déficit	G + H	984 421.29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-197 598.18 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	K = G + H + I	<b>786 823.11 €</b>

### 2024-019 AFFECTATION DU RESULTAT

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

**VU** la délibération N°2024-018 approuvant le Compte Financier Unique

**CONSTATANT** que ledit Compte Financier Unique fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 2 747 802.51 € et un excédent d'investissement de 984 421,29 €**

Monsieur le Maire propose :

**D'AFFECTER** les résultats du fonctionnement de 2023 au BP 2024 :

- Compte 002 - Recettes de fonctionnement : 1 960 667.85 €
- Compte 1068 - Recettes d'investissement : 787 134,66 €

**DECIDE** de la reprise des résultats d'investissement de 2023 comme suit :

- Compte 001 – Dépenses d'investissement : 984 421,29 €.

**PRECISE** la reprise des Restes à Réaliser d'investissement de 2023 au Budget Primitif 2024 comme ci-après :

Restes à réaliser Dépenses :197 598.18 €

- Restes à réaliser Recettes : €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE**

**Pour : 20**

**Contre : 1** (Mr LEQUERTIER)

**Abstention : 3** (Mr BISCUIT, Mme LECLAIRE, Mr CARBONNIER)

**AFFECTE** les résultats du fonctionnement de 2023 au BP 2024 :

- Compte 002 - Recettes de fonctionnement : 1 960 667.85 €
- Compte 1068 - Recettes d'investissement : 787 134,66 €

**DECIDE** de la reprise des résultats d'investissement de 2023 comme suit :

- Compte 001 – Dépenses d'investissement : 984 421,29 €.

**PRECISE** la reprise des Restes à Réaliser d'investissement de 2023 au Budget Primitif 2024 comme ci-après

- Restes à réaliser Dépenses :197 598.18 €

## **2024-020 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article R.2313-13 relatif aux concours attribués par la commune aux associations,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** l'avis de la commission des finances du 21 février 2024,

**CONSIDERANT** les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé,

Monsieur le Maire propose le versement des subventions de l'année 2024, à savoir 26 150,00 € comme suit :

		Proposé
<b>Liste des associations et des subventions</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
CLUB DES ANCIENS JEUNES	1 500 €	1 500 €
AMICALE des POMPIERS de GUIGNES	320 €	320 €
FOOTBAL CLUB DE GUIGNES	8 200 €	8 200 €
BADMINTON de GUIGNES	940 €	900 €
ECOLE de MUSIQUE de GUIGNES	5 100 €	5 100 €
FOYER RURAL de GUIGNES	1 500 €	1 500 €
JUDO CLUB de GUIGNES	1 600 €	1 600 €
KARATE de GUIGNES	1 500 €	1 500 €
LA PETANQUE GUIGNOLAISE	500 €	500 €
TENNIS CLUB de GUIGNES	500 €	500 €
LES ETARGUIGNES	410 €	410 €
ACJUSE	100 €	150 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	230 €	230 €
BLOUSES EN SCENE	700 €	1 000 €
APE (association Parent Elèves)	300 €	500 €
DIVERS	1 100 €	800 €
AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS	1 100 €	1 100 €
Danse de vivre	0	300€
CCAS	53 950 €	56 550 €
<b>TOTAL Association communales et Extérieures</b>	<b>80 310 €</b>	<b>82 700 €</b>

Monsieur BISCUIT demande pourquoi certaines associations ont eu des diminutions et d'autres des augmentations.

Monsieur le Maire répond que la baisse correspond à la demande de l'association, quatre associations ont demandé une hausse qui ont été étudiées en commission finances et seule blouse en scène et APE ont été acceptées.

Monsieur BISCUIT demande ce qu'est l'association divers ?

Monsieur le Maire explique que la ligne divers correspond à une somme qui peut servir dans le cas où il y est une demande exceptionnelle de subvention.

Monsieur LEQUERTIER dit qu'il y a une association qui a demandé une subvention dans laquelle il y a un élu dans le comité directeur et souhaite savoir si cela est réglementaire ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que cet élu ne votera pas la subvention.

Monsieur LEQUERTIER dit que le judo a demandé 2000€ supplémentaires ?

Monsieur le Maire répond que le judo n'a pas d'augmentation de la subvention.

Madame LECLAIRE souligne que l'élu en question a donné une procuration et demande ce qu'est L'ACJUSE.

Monsieur le Maire répond qu'elle devrait le savoir car cette association demande une subvention chaque année.

Monsieur CALVET précise que c'est une association qui a été créée par Monsieur PORTELLI, et, qui a vocation à apporter de l'aide aux familles, ou réalise le contrôle judiciaire. Il précise que travaillant avec cette association, il ne participera au vote et donc ne votera pas non plus pour son pouvoir.

Madame LECLAIRE demande les raisons pour ne pas avoir augmenté les deux autres associations.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de raisons particulières.

Monsieur LEQUERTIER dit qu'il n'a pas été convié à la commission.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne fait pas parti de la commission finances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

**Pour : 17**

**Abstentions : 4** (Mr LEQUERTIER, Mme LECLAIRE, Mr CARBONNIER, Mr BISCUIT)

Mme BALLABENE, Mr CALVET n'ont pas participé au vote

**FIXE** le montant des subventions aux associations et CCAS tel que mis au tableau ci-dessus

### **2024-021 VOTE DU BUDGET**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la commission finances en date du 21 février 2024

**VU** la délibération N°2024-010 du 29 février 2024 présentant le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 de la ville de Guignes,

**VU** la délibération N°2024-019 affectant les résultats de 2023 au Budget Primitif 2024,

**CONSIDERANT** les montants prévisionnels des dépenses et des recettes pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif de l'année 2024, par chapitre, pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement, détaillé comme ci-après :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de regarder la note explicative qui leur a été envoyée avec les documents budgétaires. Il explique chaque section et précise qu'il y a des observations qui ont été mentionnées dans le document qui donnent des explications pour les augmentations de chaque chapitre du budget 2024.

Madame LECLAIRE demande si l'augmentation du coût des repas et l'augmentation du prix de journée est comptabilisé dans le chapitre produits des services.

Monsieur le Maire répond que pour les prévisions de recettes, il faut être prudent. Il précise que certaines augmentations n'interviendront qu'au mois de septembre et que pour la restauration scolaire cela dépend du nombre d'enfants qui vont être inscrits. Il ne maîtrise pas ce paramètre.

Madame LECLAIRE demande les aménagements PMR qui sont prévus.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont inscrits mais non définis.

Madame Leclair s'interroge sur le divers.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à du mobilier pour la bibliothèque.

Madame LECLAIRE demande si dans le budget des 6000€ pour la maison des jeunes il est prévu le festival.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Il précise que dans la note se trouve le tableau de la dette de la commune.

### Section de fonctionnement

CHAPITRES DEPENSES	BP 2024	CHAPITRES RECETTES	BP 2024
011-Charges à caractère général	2 004 381.00	002-Résultat Excédent reporté antérieur	1 960 667.85
012-Charges de personnel et frais assimilés	1 863 755.57	013-Atténuation de charges	115 000.00
014-Atténuations de produits	10 000.00	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
023-Virement de la section de fonctionnement	1 177 970,01	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	292 000.00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 491.22	73-Impôts et taxes	285 728.00
65-Autres charges de gestion courante	260 700.00	731-Fiscalité locale	2 335 485.00
66-Charges financières	105 981.00	74-Dotations, subventions et participations	1 199 450.00
67-Charges exceptionnelles	10 000.00	75-Autres produits de gestion courante	13 867.00
68-Dotations aux dépréciations	500.00	78-Reprises sur les dépréciations et provisions	3 128.14
<b>TOTAL</b>	<b>5 606 778,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 205 325.99</b>

### Section d'investissement

CHAPITRES DEPENSES	BP 2024	CHAPITRES RECETTES	BP 2024
16-Emprunts et dettes assimilées	309 106.00	001-Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	984 421,29
20-Immobilisations incorporelles	80 979.00	021-Virement de la section de fonctionnement	1 177 970,01
		024-Produits des cessions	1 000 000.00
21-Immobilisations corporelles	4 212 366.00	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 491.22
21-Restes à réaliser	197 598.18	10-Dotations, fonds divers et réserves	1 027 524.66
		13-Subventions d'investissement	436 642,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 800 049.18</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 800 049.18</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**

**Pour : 19**

**Abstention : 5** (Mr LEQUERTIER, Mme LECLAIRE, Mr CARBONNIER, Mr BISCUIT, Mme DUPUIS)

**ADOpte** le budget primitif de l'année 2024, par chapitre, pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement, détaillé comme ci-après :

## Section de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2024	CHAPITRES	BP 2024
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011-Charges à caractère général	2 004 381.00	002-Résultat Excédent reporté antérieur	1 960 667.85
012-Charges de personnel et frais assimilés	1 863 755.57	013-Atténuation de charges	115 000.00
014-Atténuations de produits	10 000.00	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
023-Virement de la section de fonctionnement	1 177 970,01	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	292 000.00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 491.22	73-Impôts et taxes	285 728.00
65-Autres charges de gestion courante	260 700.00	731-Fiscalité locale	2 335 485.00
66-Charges financières	105 981.00	74-Dotations, subventions et participations	1 199 450.00
67-Charges exceptionnelles	10 000.00	75-Autres produits de gestion courante	13 867.00
68-Dotations aux dépréciations	500.00	78-Reprises sur les dépréciations et provisions	3 128.14
<b>TOTAL</b>	<b>5 606 778,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 205 325.99</b>

## Section d'investissement

CHAPITRES	BP 2024	CHAPITRES	BP 2024
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
16-Emprunts et dettes assimilées	309 106.00	001-Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	984 421,29
20-Immobilisations incorporelles	80 979.00	021-Virement de la section de fonctionnement	1 177 970,01
		024-Produits des cessions	1 000 000.00
21-Immobilisations corporelles	4 212 366.00	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 491.22
21-Restes à réaliser	197 598.18	10-Dotations, fonds divers et reserves	1 027 524.66
		13-Subventions d'investissement	436 642,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 800 049.18</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 800 049.18</b>

### 2024-022 DEMANDE D'ADHESION AU SIVOS DU CEG DE VERNEUIL L'ETANG

Monsieur le Maire explique qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire les élèves seront soit au collège de Mormant, soit au collège de Verneuil l'Etang.

Il précise que seul 15 enfants de sixième sont concernés et qu'au fur et à mesure les enfants de cinquième, quatrième etc.. seront répartis également.

Monsieur le Maire précise que les statuts ont été envoyés aux élus tardivement car reçu ce jour et précise que la participation par enfant est de 160€ à Verneuil et 120 à Mormant et que la dépense est déjà prévue au budget.

Madame LECLAIRE demande s'il est possible d'organiser une visite ;

Monsieur le Maire répond que cela est prévu en mai et inscrit sur le dernier compte rendu de l'école primaire. Il s'étonne que ce document ne soit pas diffusé par les représentants de parents d'élèves.

Madame DUPUIS fait remarquer que la commune de Guignes n'est pas mentionnée dans les statuts.

Monsieur répond que le document est un modèle et qu'ils vont être remis à jour suite à l'adhésion de la commune.

Monsieur LEQUERTIER demande si les associations auront le droit d'utiliser le gymnase.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que ce n'est que pour le collège.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1, L1111-8, L1425-1, L5211-17 à L5722-11 précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

**Vu** les articles L5211-4-1 et L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la coopération entre le syndicat ouvert et ses membres,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du CEG de Verneuil l'Etang du 06 octobre 2020.

**Considérant** le découpage de la carte scolaire par l'éducation nationale en septembre 2023 qui scolarise nos collégiens au CES Charles Péguy de Verneuil l'Etang,

Le conseil municipal doit :

**Article 1 : Demander** son intégration au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l'Etang.

**Article 2 : Approuver** les statuts ci-annexés

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré l'UNANIMITE**

**Article 1 : Demande** son intégration au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l'Etang.

**Article 2 : Approuve** les statuts ci-annexés

## **2024-023 REGLEMENT INTERIEUR DE LA FETE MEDIEVALE**

Madame Pasquet explique que la commune va réaliser une fête médiévale qui se déroulera le 27 et 28 avril 2024 autour de la ferme fortifiée de Vitry.

Elle ajoute que le conseil doit valider le règlement ci-joint afin qu'il puisse être donné aux exposants.

Monsieur BISCUIT demande si c'est bien autour de la place de Vitry.

Madame PASQUET répond que ce sera sur la place de vitry, et qu'il y a une convention avec le propriétaire pour utiliser le parc.

Monsieur BISCUIT dit que ce qui l'inquiète c'est au niveau de la sécurité et demande ce qui est prévu.

Monsieur le Maire répond que la rue sera fermée et une déviation sera mise en place.

Monsieur BISCUIT demande ce qu'il en est pour les stationnements.

Monsieur le Maire répond que les personnes stationneront comme cela s'est fait à Yèbles, ils pourront stationner à droite et gauche dans la rue de la Fontaine Sainte Anne.

Monsieur LEQUERTIER souligne qu'à Yèbles le stationnement était organisé car il y avait plusieurs parkings.

Madame LECLAIRE demande s'il y a un maximum d'exposant de prévu.  
Madame PASQUET répond que pour le moment-, elle récupère tous les dossiers mais qu'il devrait y avoir environ 40 exposants.  
Madame LECLAIRE demande combien coûte cet événement pour la commune.  
Monsieur le Maire répond qu'il donnera le montant exact lorsque l'événement aura eu lieu, pour le moment le prévisionnel est situé entre 6 et 7000€.  
Madame LECLAIRE demande quels seront les prochains événements.  
Monsieur le Maire répond qu'il donnera l'information sur le prochain conseil municipal.  
Monsieur BISCUIT demande s'il va y avoir un service de sécurité  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise environ une dizaine de personnes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**VALIDE** le règlement intérieur de la fête médiévale tel qu'annexé

**Pour : 23**

**Contre : 1** (Mr LEQUERTIER,)

#### **2024-024 VOTE DU TARIF DE LA FETE MEDIEVALE**

Madame Pasquet informe qu'à la suite du vote du règlement de la fête médiévale, il convient de valider le tarif de 20€ par jour par exposant. Elle précise que les exposants recevront une facture à acquitter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la **MAJORITE**

**Pour : 23**

**Abstention : 1** (Mr LEQUERTIER)

**FIXE** le tarif de 20€ par jour par exposant.

#### **2024-025 REGLEMENT DES EVENEMENTS (FETES FORAINES ET CIRQUES)**

Madame Pasquet expose que dans le cadre des fêtes foraines et cirques qui viennent sur la commune, il convient que le conseil municipal valide le règlement ci-joint.

Madame PASQUET précise que ce règlement est fait pour donner un cadre réglementaire.

Madame LECLAIRE demande le prix de l'emplacement.

Madame PASQUET répond que pour le moment c'est à titre gracieux mais que dans un prochain conseil, il y aura une proposition de prix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

**ADOpte** le règlement intérieur des événements (fêtes foraines et cirques) tel qu'annexé.

## 2024-026 REGLEMENT DE LA MAISON DES JEUNES

Madame DELIENNE explique que pour donner suite à la délibération du 19 décembre 2023 n° 2023-037, il convient de valider le règlement de la maison des jeunes tel qu'annexé.

Monsieur BISCUIT dit que les enfants 11 à 17 sont concernés mais y aura-t-il assez d'activités proposées pour que les enfants bénéficient d'une prise en charge

Madame DELIENNE répond que chaque mission se verra attribué un nombre de points qui correspond à la déduction qui sera appliquée au prix de l'activité et la municipalité prend en charge en plus soit 20, 30 ou 50 % du montant total.

Madame DUPUIS demande quelles missions vont être proposées.

Madame DELIENNE répond que cela peut être du boitage, participation à une manifestation, etc..

Madame DUPUIS demande si un enfant de 11 ans peut le faire.

Madame DELIENNE répond que les enfants seront accompagnés.

Madame LECLAIRE ajoute que dans tous les textes les chantiers jeunes s'adressent aux enfants à partir de 14 ans et donc entre 11 et 14 ans, il faut vraiment un encadrement et éventuellement avoir un texte légal pour encadrer cette action.

Monsieur le Maire rappelle que le but est de diminuer la part restant à charge pour la famille

Madame LECLAIRE répond que dans toutes les maisons des jeunes, l'ensemble des activités est gratuit ainsi que les sorties qui sont prises en charge par les communes.

Monsieur le Maire répond par la négative et notamment pour les sorties. Il précise que proche de Guignes, une commune fait payer les enfants un forfait à chaque fois qu'ils viennent sur la structure à savoir 7€ par mercredi et 10€ par vendredi.

Madame LECLAIRE ajoute que pour les grosses sorties et séjour cela ne la choque pas, mais que pour les sorties du type loisirs cela lui pose question.

Elle ajoute que la publicité et l'information aux parents concernant la maison des jeunes est inexistante venant de la maison des jeunes.

Monsieur LEQUERTIER demande où on en est sur le permis jeune et du voyage promis aux jeunes qui ne sont pas partis.

Monsieur le Maire répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur CALVET dit qu'un constat a été fait ; jusqu'à présent la structure jeunesse est financée par les impôts des guignois. A la vue des documents consultés à la maison des jeunes, il s'avère que seul un quartier est concerné. Le rapport avec les associations aucun, avec le collège de Mormant vu une fois, mais dans guignes il y a un quartier jeune de la plaine du jeu, mais il y a des jeunes au belvédère et autour de l'église qui ne connaissent pas la maison des jeunes. Aujourd'hui, une grande partie de la jeunesse considère que tout leur est acquis et du, et donc, des repères ont été perdus. L'idée est de leur dire vous avez un outil. Du fait de son expérience dans différentes institutions un coup de pouce était donné aux jeunes en contre partie de réalisations de missions telles que du boitage, nettoyage etc..

Pour le permis jeunes, Monsieur LEQUERTIER, a raison.

Madame LECLAIRE dit qu'elle laisse le soin à chaque parent d'éduquer leurs enfants. Elle ajoute qu'elle est favorable aux chantiers jeunes et que ce soit encadré.

Elle est d'accord que les activités doivent avoir un but pédagogique et par moment que l'on soit dans la consommation juste pour le plaisir d'être ensemble.

Monsieur CALVET ajoute que le séjour permis sera réalisé, mais il est sidéré qu'après 3 ans de mandat où les élus l'opposition avaient les manettes et peu de choses ont été réalisées ou pas réalisées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**VALIDE** le règlement intérieur de la maison des jeunes tel qu'annexé.

**Pour : 19**

**Contre : 5** (Mr LEQUERTIER, Mme LECLAIRE, Mr CARBONNIER, Mme DUPUIS, Mr BISCUIT)

### **2024-027 CONVENTION HABITAT 77**

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017.

A ce titre, une convention doit être signée entre la Mairie (réservataire) et le bailleur social, cette dernière est établie pour une durée de 2 ans (2024-2026) et définit les modalités de transformation de flux des droits de réservation de la commune de Guignes sur le patrimoine Habitat 77, implanté sur le territoire de la commune de Guignes, d'une part et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé « Protocole régional »)

Un état des lieux des réservations précis et actualisé a été réalisé, ainsi au 30/06/2023, la commune de Guignes dispose de 23 droits ouverts dans le parc d'Habitat 77 sur le territoire de Guignes. Cependant, pendant la durée de la présente convention et à titre indicatif, la commune de Guignes dispose d'un nombre potentiel d'attributions de 1,97 logements/an, soit 3.97 sur les années à venir, arrondi à 4 logements.

Par conséquent,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Monsieur CALVET explique que lorsqu'il y a construction de logements sociaux, il ya différentes interventions de la Région, le département, le 1% patronal, et de L'Etat qui pose un problème avec la loi DHALLO, et ensuite le quota commun. C'est pour cette raison la commune n'a que 4 logements.

Le Conseil Municipal doit décider :

- D'APPROUVER la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Guignes et le bailleur social Habitat 77,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Guignes et le bailleur social Habitat 77,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2024-028 CREATION DE POSTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Fonction publique,

**VU** le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emploi des Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

**Considérant** la nécessité de créer de nouveaux emplois pour :

- Un poste de Moniteur-Educateur pour la maison des jeunes

Entendu l'exposé de Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Monsieur CALVET précise que la municipalité a décidé de renforcer le pôle jeunesse avec un éducateur spécialisé qui aura des missions animations mis également interviendra dans le pôle PIJ et prévention de la délinquance au sein du CLSPD.

Madame LECLAIRE demande ce qu'il en est du poste d'animateur

Monsieur le Maire répond qu'il sera supprimé ultérieurement.

**Monsieur BISCUIT demande quand arrive cette personne**

**Monsieur CALVET répond qu'il est arrivé au 1<sup>er</sup> avril et que l'on créer ce poste afin de régulariser la situation.**

Madame LECLAIRE dit que l'ensemble des administrés n'a pas forcément les réponses à leur question.

Monsieur CALVET répond la mairie est ouverte et que les élus sont à la disposition des personnes à partir du moment où on est courtois et que la question est en lien avec la réalité.

Monsieur BISCUIT dit qu'il va bientôt prendre rendez-vous.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de valider le tableau des effectifs modifié par la création d'un emploi suivant :

Nombre de poste	Grades concernés	Quotité du poste
1	Moniteur-Educateur	Temps complet

- **PRECISE** que les emplois sont également ouverts aux contractuels aux mêmes conditions d'accès prévus par chaque statut particulier concerné
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## DECISIONS DU MAIRE

2024/007 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL PHOTOCOPIEUR CCLS

2024/008 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC TOSHIBA

2024/009 DECISION CONTRAT HEBERGEMENT ET SERVICES ASSOCIES SIRAP - NEXT'CIM ET X'MAP

2024/010 DECISION CONTRAT HEBERGEMENT ET SERVICES ASSOCIES SIRAP - Géographix.Net

2024/011 DECISION SIGNATURE CONTRAT PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DES BATIMENT COMMU

2024/012 DECISION ACTE CONSTITUTIF DE CREATION DE REGIE DE RECETTE

## QUESTIONS DIVERSES

Madame LECLAIRE a posé deux questions :

-Quand paraîtra le Guignes à la une ?

Monsieur le Maire répond qu'il paraîtra fin avril, tout début mai.

-Peut-on avoir des explications concernant le courrier reçu le 22 mars 2024, dans les cahiers de correspondance des enfants de l'école concernant la restauration scolaire et l'accueil de loisir.

Monsieur le Maire précise que ce courrier a été fait suite au courrier reçu des parents d'élève qui demandait des explications sur la qualité et la quantité des repas et sur les composants

de ces repas. Donc le courrier répond aux représentants des parents d'élèves et a souhaité informer les parents en même temps pour toute transparence.

Madame LECLAIRE précise que la sauce est comptée comme composant.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que les personnes des petits gastronomes ont expliqué pourquoi, mardi au cours d'une réunion.

Madame LECLAIRE poursuit en disant que lorsqu'il y a un dessert lacté, avec de la brie sur le même repas, l'équilibre alimentaire n'y est pas.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nutritionniste.

Madame LECLAIRE dit que dans le cas des pâtes bolognese on est au taquet dans composants et que c'est de la responsabilité de la commune de demander au prestataire de faire un effort.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui a été fait mardi en présence des petits gastronomes et 8 parents d'élèves. Le problème soulevé est lorsqu'il y a le repas végétarien ou se trouve les 4 composants. Et il y a les 4 composants.

Monsieur CALVET ajoute que c'est de notre responsabilité de saisir le prestataire. Et qu'il est plus facile d'avoir 50 ou 100 personnes qui ne sont pas d'accord et donc une pertinence complémentaire face au prestataire. C'est le même principe qu'une enquête publique.

Monsieur le Maire ajoute que le prestataire est obligé de se conformer à la loi.

**Fin de séance 20h32**

Le Maire,  
Manuel MEDEIROS



Le secrétaire,  
Patrick LEBERTOIS